

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2023-05-24-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX N° 6 ET 8 PLACE DE LA
VICTOIRE DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « ALLEZ ET CIE, Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 NOYAL-PONTIVY » », en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS aux N° 6-8 Place de la Victoire, 56110 Gourin à compter du 9 Juin 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement aux N°6 et 8 Place de la Victoire à compter du 9 Juin 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux N°6 et 8 Place de la Victoire à compter du 9 Juin 2023, durant les travaux de raccordement ENEDIS.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 24 Mai 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

